

REGLEMENT ELECTION CA 20240620



L'élection aura lieu le **20 juin 2024** en visio-conférence.

Sont éligibles tous les membres actifs à jour de leur cotisation au moment des différentes étapes calendaires mentionnées ci-dessous.

Conformément aux statuts (article 6.1), l'élection aura lieu sous le **format de listes devant comprendre 12¹** noms répartis entre 4 représentants des membres actifs individuels, 2 représentants des membres actifs représentant des référents des antennes et relais locaux, 2 représentants des membres actifs en charge de commissions, 2 représentants des membres actifs issues du mouvement sportif du cycle, 2 représentants des membres actifs issues de l'industrie et du commerce du cycle.

La liste ayant obtenu la majorité des votes est élue et ses 12 membres siègent dès lors au conseil d'administration. En cas d'égalité au suffrage, un nouveau tour de vote est effectué jusqu'à ce qu'une majorité soit obtenue.

Le dépôt des listes se fera au maximum 30 jours avant l'AGE, soit le **21 mai 23h59 au plus tard**, par mail à info@mbf-france.fr.

En l'absence de listes valides, chaque membre de l'association pourra **se présenter individuellement jusqu'au 10 juin 23h59 au plus tard**, par mail à info@mbf-france.fr. Les 12 noms qui auront le plus de voix seront élus.

Chaque liste aura la possibilité de faire parvenir à info@mbf-france.fr une **profession de foi** d'un **maximum de 2 pages** (1 page sur le projet MBF défendu, 1 page avec le détail des membres de la liste) avant le 20 avril afin qu'elle soit publiée sur les supports de communication de la MBF. La liste présentée pourra être incomplète, la communication pouvant servir à recruter des membres en accord avec le projet présenté.

Le Conseil d'Administration MBF

¹ Les 2 sièges supplémentaires pour arriver à 14 membres au CA reviennent au membre fondateur, en l'occurrence le président du Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français ou les personnes désignées pour le représenter (article 5.1).